Règlement du concours de scénario

L'association Nautillus, Association Loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé au 45 Route du port Despointes – 98800 NOUMEA CEDEX, ci-après désigné « Nautillus »,

Dans le but de promouvoir l'écriture calédonienne Nautillus organise du 30 Octobre 2021 au 30 Décembre 2021, un concours écrit, dans le cadre du « Concours de scénario 2021 ».

Article 1er: L'Objet

Ce concours a pour but de promouvoir l'écriture de scénario au sein de la communauté Calédonienne par l'écriture d'un scénario

Il donne l'occasion aux calédoniens de donner libre cours à leur imagination. Il incite ainsi, à l'écriture, à la découverte et à l'utilisation des technologies nouvelles, et à la formation de spectateurs critiques.

Ce jeu sera porté à la connaissance du public par l'intermédiaire des réseaux sociaux et du service de communication de Nautillus.

Afin de participer au concours, les participants se doivent donc d'écrire des scénarios dans le respect des conditions énoncées aux articles 3 et 5 du présent règlement.

Article 2 : Participation au concours

Le Concours est ouvert à toute personne de plus de 12 ans, désireuse d'y participer et résidant en Nouvelle-Calédonie.

Dans le cas d'une participation par une personne mineure, l'autorisation parentale sera exigée.

L'âge du/de la participant.e est apprécié à la date du 30 décembre 2021.

L'inscription à ce concours nécessite une participation de 1000 (mille) fcfp pour les adhérents de Nautillus, et de 2000 (deux mille) fcfp (dont 1000 (mille) fcfp serviront à l'adhésion à Nautillus du participant).

La période de participation est fixée du samedi 30 octobre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus (cachet de la poste faisant foi ou date de réception du mél).

Le non-respect de ces délais entraîne l'élimination du candidat.

Article 3. Organisation du concours

Chaque participant devra remettre un scénario respectant les conditions énoncées au paragraphe A cidessous et à l'article 1 avant le jeudi 30 décembre 2021 inclus.

A. Nature et présentation

Le genre et le sujet sont libres.

Le respect des 5 points suivants est obligatoire

- Unité de lieu
- Unité de temps
- Maximum 10 acteurs
- Pas d'effets spéciaux à gros budgets (ex. : les images de synthèse)
- Maximum 15 pages

B. Envoi des scénarios

Tous les scénarios devront être adressés dans les délais impartis cf. article 2 « participation au concours »,

Soit par mél à:

Concours@nautillus.fr

Soit par courrier à l'adresse suivante :

Association Nautillus (chez Adam BRASSET) Lot 2, 45 Route du port Despointes 98800 NOUMEA CEDEX

Les envois par lettre recommandée ou par tout autre modes d'acheminement que ceux prévus au présent règlement ne seront pas pris en compte et déclarés nuls.

C. Propriété et utilisation

Chaque participant reste propriétaire et unique responsable de son scénario. Les organisateurs du concours s'engagent à n'utiliser les copies de ces scénarios que dans le cadre défini par le présent règlement; les copies des scénarios ne seront pas retournées à leurs auteurs au terme du concours.

D. Diffusion

Le gagnant verra son scénario réalisé et tourné par les équipes de Nautillus et diffusé sur Les réseaux sociaux étant entendu que Nautillus sera libre de choisir le réalisateur et les modalités de production de ce scénario.

Le comité de sélection est composé du conseil d'administration de Nautillus.

Adam BRASSET, Président de Nautillus

Guillaume PERRON, Trésorier de Nautillus

Adrien FERE, Secrétaire de Nautillus

Article 5 : Détermination du gagnant

La sélection du gagnant se fera au niveau Territorial. Le jury souverain dans ses décisions, déterminera le gagnant. Le Jury ne retiendra qu'un seul scénario.

Les critères de sélection sont l'originalité du scénario, la faisabilité du scénario et la mise en valeur de la recherche.

Le Jury se réserve le droit d'éliminer les scénarios :

- dont le contenu et les images ne sont pas conformes à l'ordre public et aux bonnes moeurs, ainsi qu'à la législation en cours.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 6 : Annonce du palmarès

Le nom du gagnant sera annoncé lors d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux en janvier 2022 en présence de l'ensemble des partenaires.

Le nom du gagnant pourra être consulté sur le site INTERNET de Nautillus dès le 1^{er} Février 2022.

Article 7 : Responsabilité des partenaires

La responsabilité des partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le concours devrait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les partenaires ne pourront être tenus responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

Article 8: Promotion du concours

Les gagnants autorisent par avance, à titre gratuit, les partenaires et le cas échéant, les sociétés liées contractuellement aux entités organisatrices à utiliser leur nom et adresse dans toute manifestation promotionnelle du seul fait de l'acceptation du prix.

Les informations nominatives collectées sont intégrées au fichier des partenaires et peuvent être réutilisées par leurs services internes et par les sociétés qui leur sont liées contractuellement, sauf opposition expresse de la part des participants.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à l'adresse suivante :

BRASSET Adam
45 Route du port Despointes, Lot 2
98800 NOUMEA CEDEX

Article 9 : Règlement

Toutes informations relatives à ce concours seront disponibles sur :

La page Facebook de Nautillus

Le site internet de Nautillus

Article 10: Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les partenaires. De ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

Tout différend né à l'occasion du concours devra en priorité être réglé à l'amiable. Dans l'hypothèse inverse, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Nouméa.